

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : FLUX RELEVANT DE LA FILIERE REP PMCB PRIS EN CHARGE PAR VALOBAT

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (Décret 7 Flux)	Autres Flux
1 a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation	Inertes	
1 b) Chaux	Inertes	
1 c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves	Inertes	
1 d) Terre cuite ou crue	Inertes	
1 e) Ardoise	Inertes	
1 f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses	Inertes	
1 g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d	Inertes	
1 h) Céramique	Inertes	
1 i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie	Inertes	
2 a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au 2 d)	Métaux (métaux ferreux et non ferreux)	
2 b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au 2 d)	Bois	
2 c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1		Déchets dangereux (hors DDS définis par l'arrêté NOR : TREP2026613A du 1 ^{er} décembre 2020)
2 d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexe	Verre (Menuiseries vitrées)	
2 e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au 2 c)	Plâtre	
2 f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Plastiques en mélange	
		Polystyrène Mono-Flux destiné à la valorisation (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)
2 g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses		Mono-Flux destiné à la

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (Décret 7 Flux)	Autres Flux
		valorisation (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)
2 h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre		Laine de verre
2 i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche		Laine de roche
2 j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie		Résiduels ¹

FLUX HORS CHAMP D'APPLICATION DE LA FILIERE REP PMCB

Flux de déchets PMCB non éligibles

Catégories	Exemple de Flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de travaux publics	Inertes, plastiques, etc. relevant spécifiquement de l'activité de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	Bois de coffrage, ...
<ul style="list-style-type: none"> - Outils et équipements techniques industriels ; - Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 ; - Monuments funéraires 	Inertes, bois, plastiques, etc. relevant spécifiquement de ces dites catégories
Déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022	Amiante, peinture au plomb, ...
Déchets radioactifs	Éléments de paratonnerres, détecteurs de fumée et d'incendie, limiteurs de surtensions, ...

¹ Résiduels = Autres déchets résiduels non dangereux collectés séparément par rapport aux Flux triés conformément à l'article D543-281 (déchets de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre)

Flux de déchets exclus

Catégories	Exemple de Flux de déchets non éligibles
Déchets verts	Souches, branches, paillage, etc
Emballages industriels et commerciaux	Déchets de Palettes, cartons, films plastiques, polystyrène d'emballage, etc.
Eléments d'ameublement	Bois, plastiques ou décorations textiles issus de Déchets d'Elément d'ameublement
Articles de bricolage et de jardin	Déchets issus de machines et appareils motorisés thermiques, Bois ou plastiques issus de déchets d'articles de bricolage et jardin, etc.
Equipements Electriques et Electroniques	Déchets d'équipements électriques et électroniques issus du génie climatique : Chaudières, VMC, Climatiseurs, ...
Produits chimiques relevant de la REP DDS	Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines suivants les seuils de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques relevant de la REP DDS

ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES : MODALITES DE REPRISE ET MODALITES D'ENLEVEMENT

Préambule : Opérations d'entreposage et de massification

Les Flux de Déchets issus de PMCB sont entreposés par Flux distincts, sans risque de mélange avec des déchets d'autres origines et d'autres natures.

Les Flux sont stockés sur une surface imperméable. Les espaces de Regroupement (massification) sont impérativement clos et sécurisés pour prévenir tout risque d'intrusion et de vol.

Modalités d'entreposage par Flux :

Flux	Modalités d'entreposage
Plâtre	Vrac alvéole couverte (À l'abri des poussières et des intempéries)
Laine de verre (Taux d'humidité maximal de 5%)	Avant compactage : vrac alvéole couverte (À l'abri des poussières et des intempéries). Après compactage : en balle filmée, stockage intérieur ou extérieur
Laine de roche (Taux d'humidité maximal de 5%)	Avant compactage : vrac alvéole couverte (À l'abri des poussières et des intempéries). Après compactage : en balle filmée, stockage intérieur ou extérieur
Plastiques en mélange	Vrac alvéole (en mélange)
Plastiques triés (Flux PVC rigide, Flux PVC sol souple, Flux PE et/ou PP)	Vrac alvéole (mono résine)
Bois	Vrac alvéole
Mono-Flux destiné à la valorisation (membranes bitumineuses ou moquettes / sols textiles ou mousses PU ou PSE ou XPS)	Vrac alvéole
Déchets issus de PMCB en Collecte conjointe en attente de tri	Vrac alvéole
Menuiseries vitrées	Dans leur contenant *

* Palette perdue à dossier (autre contenant : consulter Valobat)

Conditions particulières concernant les laines minérales :

Le Flux de Déchets issus de PMCB de type laines minérales, doit être préparé avant Enlèvement par VALOBAT : compactage, filmage et cerclage des flux « Laines de roche » et des flux « Laines de verre », de manière séparée.

1) Modalités d'Enlèvement

Flux de déchets PMCB éligibles	Modalités de reprise (Point d'Enlèvement)	Modalités d'Enlèvement (par l'Opérateur Valobat)	Conditions requises chez le Point d'Enlèvement	Quantité cible pour le déclenchement de l'Enlèvement	Délai d'Enlèvement
Bois	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plâtre 1	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plâtre 2	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plastiques en mélange (Flux PVC rigide, Flux PVC sol souple, Flux PE, Flux PP)	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Plastiques triés mono résine (Flux PVC rigide ou Flux PVC sol souple ou Flux PE ou PP)	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Laines minérales (laines de roche ou laines de verre)	Balles filmées	Semi-remorque de type tautliner (13,6 m)	Chariot élévateur	Equivalent camion complet *	Cf Conditions ci-après
Mono-Flux destiné à la valorisation (membranes bitumineuses ou moquettes / sols textiles ou mousses PU ou PSE ou XPS)	Alvéole de stockage	FMA	Chargeuse ou Pelle	90 m3	Cf Conditions ci-après
Menuiseries vitrées	Palette à dossier ou rack	Semi-remorque de type tautliner (13,6 m)	Chariot élévateur	Equivalent camion complet	Cf Conditions ci-après

2) Délais d'Enlèvement

A réception de la demande d'Enlèvement, l'Opérateur organise la prise en charge en respectant les délais indiqués ci-après.

- Les enlèvements sont réalisés **uniquement les jours ouvrés** (du lundi au vendredi, hors jours fériés).
- **pour toute demande reçue le jour J**, l'enlèvement doit être exécuté **au plus tard sous 48h**, soit J+2 jours ouvrés, hors week-end et jours fériés.

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : BAREMES DE SOUTIENS

1) Soutien à la collecte des Déchets issus de PMCB hors métaux et inertes

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
D1 - Collecte du Flux Bois collectés séparément	<p>Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant :</p> <p>https://www.valobat.fr/gestionnaires-de-dechets-sur-chantiers/</p>	<p>Soutien versé en 2024 dans les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation « étude actions chantiers » diligentée sous l'égide de l'organisme coordonnateur OCAB.</p> <p>A compter du 1er janvier 2025 : selon conditions issues de l'expérimentation « étude actions chantiers » et sous réserve des dispositions du Cahier des charges modifié en conséquence.</p>	<p>Données validées issues du SI Valobat (Cf. Guide des opérations VALOBAT)</p>
D2 - Collecte du Flux Plâtres collectés séparément			
D3 - Collecte du Flux Plastiques (mono résine ou en mélange) collectés séparément			
D4 - Collecte du Flux Menuiseries Vitrées collectées séparément			
D5 - Collecte du Flux Laines de verre collectées séparément			
D6 - Collecte du Flux Laines de roche collectées séparément			
D7 - Collecte de Mono-Flux destiné à la valorisation* (moquettes / sols textiles ou membranes bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)			
D8 - Collecte des Flux repris conjointement			
D9 - Collecte du Flux déchets résiduels			
D10 - Collecte du Flux inertes collecté séparément			

* Contacter VALOBAT pour les modalités opérationnelles de reprise détaillées.

2) Soutien au tri des collectes conjointes

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
E1 - Tri des collectes conjointes	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/gestionnaires-de-dechets-sur-chantiers/	Versé à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Données validées issues du SI Valobat

3) Soutien au Regroupement (massification) des Flux de Déchets issus de PMCB hors inertes et métaux

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
F1 – Regroupement (massification) des Flux bois	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/gestionnaires-de-dechets-sur-chantiers/	Versé à compter de 2023	Données validées issues du SI Valobat
F2 - Regroupement (massification) des Flux plâtre			
F3 - Regroupement (massification) des Flux plastiques en mélange (Flux PVC rigide, Flux PVC sol souple, Flux PE et/ou PP)			
F4 - Regroupement (massification) des Flux Menuiseries vitrées			
F5 - Regroupement (massification) des Flux Laines de verre			
F7- Regroupement (massification) des Flux Laines de roche			
F8 – Regroupement (massification) de Mono-Flux destiné à la valorisation* (moquettes / sols textiles ou membranes			

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
bitumineuses ou mousses PU ou PSE ou XPS)			
F9 – Regroupement (massification) des Flux déchets résiduels		éligible à partir de 2025 sous conditions	
F10 – Regroupement (massification) des plastiques triés mono résine (Flux PVC rigide ou Flux PVC sol souple ou Flux PE ou PP)		Versé à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Données validées issues du SI Valobat

* Contacter VALOBAT pour les modalités opérationnelles de reprise détaillées.

4) Soutien au Regroupement (massification) des Flux de Déchets issus de PMCB inertes et métaux

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / Mode calcul
G1 – Regroupement (massification) des Flux inertes	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/gestionnaires-de-dechets-sur-chantiers/	Versé à compter du 1 ^{er} avril 2024	Données validées issues du SI VALOBAT et justificatifs à produire
G2 – Regroupement (massification) des Flux métaux	0€/ t		

5) Soutien à la collecte, au transport et au traitement des Flux de Déchets issus de PMCB inertes et métaux

Libellé du soutien	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
H1 - Soutien à la collecte, au transport et au traitement du béton ferrailé collectés séparément	Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/gestionnaires-de-dechets-sur-chantiers/	<u>Coûts de collecte et transport</u> : Soutien versé en 2024 dans les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation « étude actions chantiers » diligentée sous l'égide de l'organisme coordonnateur OCAB.	Données validées issues du SI Valobat
H2 - Soutien à la collecte, au transport et au traitement des inertes triés collectés séparément (Béton, carrelages, briques, Tuiles ...)		A compter du 1er janvier 2025 : selon conditions issues de l'expérimentation « étude actions chantiers » et sous réserve des dispositions du Cahier des charges modifié.	
H3 – Soutien à la collecte, au transport et au traitement des inertes en mélange collectés séparément		<u>Coûts de traitement</u> : 50 % des soutiens en 2023 80% en 2024 100% à partir 2025.	
H4 – Soutien à la collecte, au transport et au traitement des enrobés collectés séparément			
H5 - Soutien à la collecte, au transport et au traitement des métaux collectés séparément	0 €/t		

6) Soutien additionnel à la performance

VALOBAT verse au GDD un soutien additionnel, lorsque les conditions requises pour en bénéficier sont remplies.

L'objectif du soutien additionnel est d'inciter le GDD et, par son intermédiaire, ses Clients sur le Chantier, à favoriser la Collecte séparée avec tri à la source, afin d'augmenter la part de Déchets issus de PMCB réutilisée ou recyclée.

Les Déchets issus de PMCB sont éligibles au soutien additionnel :

- à hauteur des volumes de déchets issus de PMCB (tout Flux y compris les métaux et les inertes) ayant fait l'objet d'un soutien et uniquement pour la différence de tonnes soutenues entre l'année n et l'année n-1, étant entendu que ce soutien n'est pas applicable la première année du Contrat ;
- sur présentation des justificatifs requis de la part du GDD, conformément au Guide des opérations disponible sur l'Extranet ;
- sur le fondement du barème ci-après exposé .

Libellé du soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Soutien additionnel	à hauteur des volumes de Déchets issus de PMCB (tous Flux y compris les métaux et les inertes) ayant fait l'objet d'un soutien et uniquement pour la différence de tonnes soutenues entre l'année n et l'année n-1.	Majoration de 10% des soutiens de F1 à F8 et des soutiens de E1 à E4 relatifs au traitement	Application dès 2025	Sur la base des tonnages enregistrés par VALOBAT (SI VALOBAT)

ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES : PENALITES

En cas de manquement du GESTIONNAIRE DE DECHETS à ses obligations, VALOBAT se réserve le droit d'appliquer les pénalités dans les conditions suivantes :

Type de dysfonctionnement	Définition	Montant €HT
Non-respect des conditions de reprise	Facturation aux chantiers éligibles, de couts de traitement (hors sur-tri et hors dispositif de progressivité) de Flux séparés pris en charge par VALOBAT	100 € / infraction constatée
Passage à vide	Flux ne pouvant être collecté ou contenant ne pouvant être déposé alors que la commande a été passée par le point d'enlèvement, du fait de : <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de Flux - L'inaccessibilité du point d'enlèvement 	200 € / infraction constatée
Retard de chargement du camion	Immobilisation du camion dans l'attente du chargement supérieure à 1 heure	100 € / infraction constatée
Non-respect des consignes de tri	Flux présentés au centre de préparation ne respectant pas les consignes de tri : <ul style="list-style-type: none"> - Flux collectés non séparément (mélange) - Présence de déchets indésirables selon le tableau présent à l'article 5.3 du présent contrat - Présence de déchets dangereux dans les Flux non dangereux 	Déchets non dangereux : 150 € / Tonne + TGAP Déchets dangereux : 250 € / Tonne + TGAP <i>Le tonnage portera sur la part réellement mesurée et déclassée par le centre de préparation</i>
Fréquence de déclaration du traitement des Flux Métaux et Inertes non respectée	Fréquence de déclaration mensuelle non respectée et retard de déclaration de plus de 2 mois	50 € / jour calendaire et infraction constatée
Retard de transmission des informations contractuelles	Retard de plus de 2 mois	150 € / jour calendaire et infraction constatée

ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS MINIMALES DE REPRISE DES FLUX SANS FRAIS

Les conditions minimales de reprise sans frais des Flux de Déchets issus de PMCB sont définies par l'OCAB et consultables sur son site internet en cliquant sur le lien URL suivant : [Consignes de tri - OCA Bâtiment \(oca-batiment.org\)](#)

Les consignes de tri de l'OCAB peuvent être amenées à évoluer, il est donc important de les consulter régulièrement.